Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20261005-A051026DFCGFO01-AU

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Direction des Finances et du Conseil de Gestion
Pilotage Budgétaire et Qualité Comptable
MD/FO

R02-09-26

ARRETE PORTANT MODIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET AVANCES

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles R. 1617-1 et suivants relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU le Code général de la fonction publique (CGFT) ;
- VU l'ordonnance n°2022-408 du 23/03/2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 07/11/ 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le décret n°2022-1605 du 22/12/2022 portant application de l'ordonnance précitée relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- VU la délibération du 23/06/2017 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;
- VU la délibération du 23/04/2026 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 - al 6. du CGCT ;
- VU la délibération du 29/06/2022 relatif à la revoyure du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à la Ville de Clermont-Ferrand ;
- VU l'arrêté du Maire en date du 31/01/2017 modifié les 08/06/2017, 18/06/2018, 01/04/2021 et le 14/01/2025, instituant une régie de recettes et d'avances auprès de la ville de CLERMONT-FERRAND – « Centre CAMILLE CLAUDEL » ;
- VU l'avis conforme du Comptable public en date du 09 09 26

ARRETE

ARTICLE 1 — L'article 1 de l'arrêté du 14/01/2025 est modifié et remplacé par :
La régie de recettes et d'avances « Centre CAMILLE CLAUDEL », créée par arrêté du Maire en date du **31/01/2017**, est modifiée à compter du
À cette date, la régie portera le nom de « **Régie du pôle des Centres Culturels** », et la fonction de régie de recettes est supprimée.
La régie est **maintenue en qualité de régie d'avances**.

ARTICLE 2 — Cette régie est gérée par la Mairie de Clermont-Ferrand – B.P. 60 – 63033 CLERMONT-FERRAND/CEDEX 1.
Elle est sise dans les locaux du Centre Blaise Pascal, rue Maréchal Joffre à Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 — La régie est à fonctionnement continu.

ARTICLE 4 — L'article 6 de l'arrêté du 14/01/2025 est modifié et remplacé par :
La régie paie les dépenses (hors investissement) suivantes :

- Moyens de transport, dépannages, réparations, péage,
- Carburants pour les véhicules de location uniquement,
- Alimentation de proximité, traiteurs et services de restauration,

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20261005-A051026DFCGFO01-AU

- Petites fournitures et matériels éducatifs,
- Petits matériels et outillage,
- Cachets de spectacles,
- Défraiement des artistes (contrats) comprenant les hôtels, le restaurant et les transports,
- Paiement sur facture des intervenants techniques (régisseur son et lumière),
- Affranchissements,
- Prestations de service à but éducatif,
- Services audio-visuels et photographiques,
- Fleurs et arbustes d'ornement,
- Achat de tickets d'entrée,
- Achat de presse locale
- Abonnement des services informatiques via internet dans le cadre d'activités éducatives,

ARTICLE 5 Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire (le plafond des dépenses en numéraire autorisé est de 300€)
- Chèques
- Carte Bancaire

ARTICLE 6 Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy de Dôme.

ARTICLE 7 L'intervention du mandataire suppléant à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé au quart du montant prévisible des dépenses annuelles soit 2440 €.

ARTICLE 9 Le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable Clermont Métropole et Amende la totalité des justificatifs des opérations de dépenses (documents lisibles mentionnant : la nature de la dépense, le nom du prestataire, le montant net réglé en euros par dépenses avec le total net à payer, le mode de règlement) au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 10 Le régisseur percevra une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) additionnelle de responsabilité dont les conditions et le taux sont précisés dans l'acte de nomination et selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 Les mandataires suppléants percevront une IFSE additionnelle de responsabilité dont les conditions et le taux sont précisés dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 Le Maire et le Service de Gestion Comptable Clermont Métropole et Amende sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 La présente décision prend effet à compter du 05 1026

CLERMONT-FERRAND, le 05 1026

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué aux Finances,

Jean-Baptiste Le HEN